

fédération, souveraineté limitée, supporteront dans le monde futur les conséquences les plus lointaines et les applications les plus étendues ? Au Jugement Dernier de cette guerre, terme apocalyptique d'un monde qui s'écroule sous le poids de ses armures, le condamné ce sera l'Allemagne : je ne dis pas la Prusse, je dis l'Allemagne. Et le vaincu, ce sera le vieux principe de la Souveraineté. Cette idée massive de la souveraineté, les juristes allemands du seizième siècle et surtout notre grand juriste angevin Jean Bodin, esprit géométrique et constructeur, l'avaient plantée fortement au milieu de la science politique. Elle fut la génératrice de l'absolutisme des princes et des peuples. Elle a fait de chaque État une valeur absolue, grande erreur en ce monde. Aujourd'hui dans l'esprit des hommes, demain par conséquent dans la réalité, elle cède aux efforts du droit international. La morale et la science juridique liment à l'envi la Souveraineté.

Deux exemples seulement, que cent autres peuvent suivre : l'un des principes posés par le fondateur du droit nouveau, le président Wilson, c'est l'accès à la mer de tous les États. Pour l'application de ce principe aux États qui n'ont pas de côtes maritimes, il faudra neutraliser des voies de chemin de fer, ou des fleuves, ou des canaux et des ports. Qu'est-ce donc que ces « neutralisations » sinon des restrictions énergiques de la souveraineté ? C'est soustraire à la souveraineté d'un État une portion de son territoire pour la soumettre à une souveraineté collective et universelle. Dans la partie du monde que nous avons étudiée, deux États au moins